



curafutura

Die innovativen Krankenversicherer
Les assureurs-maladie innovants
Gli assicuratori-malattia innovativi



CommuniquÃ©s 17.06.2015

OSAMal : disproportionnée, non conforme au droit et bureaucratique

curafutura rejette fermement le projet d'ordonnance sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale (OSAMal) et demande qu'il soit révisé en profondeur. En effet, le projet d'ordonnance contient des dispositions non conformes au droit. Disproportionné, il ne permet pas d'atteindre les objectifs fixés par la loi et n'offrirait aucun avantage aux assurés. De plus, ces derniers devront payer les coûts de cette régulation démesurée.

curafutura s'engage pour une assurance-maladie transparente placée sous la surveillance d'une autorité compétente et dotée des ressources nécessaires. En septembre 2014, le Parlement a défini un cadre clair par le biais de la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale (LSAMal).

A cet égard, le projet d'ordonnance soumis à consultation manque les objectifs visés par la loi. Il fourmille de dispositions d'exécution détaillées qui ne servent pas la cause et ne permettent pas une réalisation proportionnée. En lieu et place d'une intervention en cas de besoin, les assureurs se retrouvent inutilement restreints dans leur liberté entrepreneuriale. Le résultat rappelle l'initiative sur la caisse unique, qui prévoyait d'instaurer un modèle fondé sur des agences placées sous supervision centrale et qui a été clairement rejetée en votation populaire en septembre 2014.

curafutura demande donc au Conseil fédéral de réviser en profondeur le projet d'OSAMal et de rappeler aux autorités leur devoir, à savoir exercer la surveillance selon les dispositions légales. Les règles en matière de surveillance doivent renforcer la concurrence en garantissant la solvabilité, améliorer la transparence et éviter les abus. Le principe de proportionnalité doit impérativement être respecté, et il y a lieu de renoncer à toute mesure n'ayant pas d'utilité manifeste pour les assurés. L'association demande par ailleurs le respect des règles de bonne gouvernance et la séparation stricte de la surveillance et de la direction d'entreprise. «La LSAMal doit permettre à l'Office fédéral de la santé publique de surveiller le domaine de l'assurance obligatoire des soins, et non de le diriger », rappelle d'un ton critique Pius Zängerle, directeur de curafutura.

Contact pour les médias :

Pius Zängerle, directeur

Téléphone : 031 310 01 84 ; portable : 079 653 12 60 ; pius.zaengerle@curafutura.ch